

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 22 décembre 2020 à 17h30 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : M. BALDI Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, GIRAUD Pierre, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : M. FAURE Vincent (procuration à TATON Robert), LEPIAN Jean-Louis (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MARCON Patrick (procuration à MILLET Isabelle), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian)

Absents : Mme ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, PAULEAU Serge, PICARDA Yves

Quorum : 8	Présents : 10	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 16 décembre 2020			

N° de la délibération : **2020-035**

**Objet : Décision modificative n°01 budget eau potable**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que des ajustements de crédits au budget eau potable sont nécessaires.

Il propose les modifications suivantes :

Chapitres	Comptes budgétaires	Montant
Chapitre 011	6371	+ 20 000 €
	6262	+ 10 000 €
	61523	+20 000 €
	6071	+ 30 000 €
Chapitre 012	6215	+ 160 000 €
Chapitre 65	6541	- 20 000 €
Chapitre 014	701241	- 220 000 €
Chapitre 66	66111	+ 10 000 €
Chapitre 75	758	+ 10 000 €
Chapitre 16	1641	+ 10 000 €
Chapitre 23	2315	- 10 000 €

TOTAL	Dépenses	Recettes
	+ 10 000 €	+ 10 000 €

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des modifications proposées,

VALIDE les virements et augmentations de crédits suivantes :

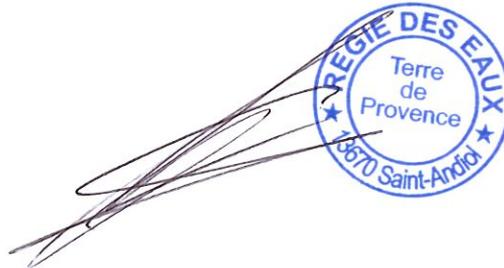
Chapitres	Comptes budgétaires	Montant
Chapitre 011	6371	+ 20 000 €
	6262	+ 10 000 €
	61523	+20 000 €
	6071	+ 30 000 €
Chapitre 012	6215	+ 160 000 €
Chapitre 65	6541	- 20 000 €
Chapitre 014	701241	- 220 000 €

Chapitre 66	66111	+ 10 000 €
Chapitre 75	758	+ 10 000 €
Chapitre 16	1641	+ 10 000 €
Chapitre 23	2315	- 10 000 €

TOTAL	Dépenses	Recettes
	+ 10 000 €	+ 10 000 €

Fait et délibéré en séance,  
le 22 décembre 2020

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 31/12/2020  
Publication le : 04/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.